

2025 / 00184

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction des Moyens Généraux et du
Patrimoine Garage et Pool
Tél : 04.66.56.25.40
RÉF : 2025NP-PDA-VA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande concernant le marché d'acquisition de pièces détachées et accessoires pour les véhicules de moins de 3.5t de la ville d'Alès (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de disposer d'un accord-cadre à bons de commande en vue de l'approvisionnement régulier en pièces détachées et accessoires pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes (PTAC) ;

Considérant que le présent marché est décomposé en 2 lots :

- lot 1 : achat de pièces détachées et accessoires mécaniques pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,

- lot 2 : achat de toutes pièces détachées et accessoires (autres que mécaniques ou électriques) pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec les engagements financiers suivants :

- avec un montant minimum annuel de 20 000 € hors taxes et avec un montant maximum annuel de 40 000 € hors taxes au titre du lot 1,
- avec un montant minimum annuel de 3 000 € hors taxes et avec un montant maximum annuel de 15 000 € hors taxes au titre du lot 2,

Considérant que ces prestations relèvent des familles de nomenclature interne 62 5 08 "acquisition de pièces détachées mécaniques pour véhicules moins de 3,5 tonnes" au titre du lot 1 et 62 5 10 "acquisition de pièces accessoires pour véhicules de moins de 3,5 tonnes" au titre du lot 2 et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de services homogènes en raison de leur unité fonctionnelle,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 24 février 2025 au BOAMP avec parution le 24 février 2025 et mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com» ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au mercredi 18 mars 2025 à 12h ;

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 – prix (la comparaison des offres, se fera selon la formule mathématique suivante : (prix le plus bas / prix à noter) X le coefficient de pondération.	55 %
2 – délais de livraison	25 %
3 – mémoire technique apprécié au regard des fiches techniques du véhicule proposé	20 %
3.1 – organisation prévu pour l'exécution des prestations, moyens humains et matériels du soumissionnaire	10%
3.2 – exigences environnementales / évaluations des pratiques du soumissionnaire	10%

Considérant qu'au titre du lot 1, les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- la société **ALES BATTERIE**, représentée par Monsieur Renaud MANCUSO en sa qualité de gérant – 739 route d'Uzès – 30100 Alès,
- la société **SARL SODIFI**, représentée par Monsieur Didier PORTE en sa qualité de gérant majoritaire - 292 route De Rouquairol – 30900 Nîmes,
- la société **ALES V.I**, représentée par Monsieur Régis MACLES en sa qualité de président - 20, chemin de Tamaris – 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues,

Considérant qu'au titre du lot 2, les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- la société **ALES BATTERIE**, représentée par Monsieur Renaud MANCUSO en sa qualité de gérant – 739 route d'Uzès – 30100 Alès,
- la société **ALES V.I**, représentée par Monsieur Régis MACLES en sa qualité de président - 20, chemin de Tamaris – 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il est apparu que l'offre du soumissionnaire **SARL SODIFI** n'est pas conforme aux exigences du cahier des clauses particulières, notamment au regard de l'article 8.1 du CCP ; qu'un complément d'information a été sollicité auprès de ce soumissionnaire, lequel a confirmé l'irrégularité de son offre ;

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés ci-dessous ;

- **lot 1** : achat de pièces détachées et accessoires mécaniques pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,

Opérateur économique	Note prix /55	Note délai /25	Note valeur technique /20	Note globale /100	Classement
ALES BATTERIE 739 route d'Uzès 30100 Alès	55/55 38 616,75 € HT	25/25	18/20	98/100	1^{er}
SARL SODIFI 292 route De Rouquairol 30900 Nîmes	Offre irrégulière				Non classée
ALES V.I 20, chemin de Tamaris 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues	49,60/55 42 822,70 € HT	8/25	7/20	64,60/100	2^{ème}

- **lot 2** : achat de toutes pièces détachées et accessoires (autres que mécaniques ou électriques) pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes,

Opérateurs économiques	Note prix /55	Note délai /25	Note valeur technique /20	Note globale /100	Classement
ALES BATTERIE 739 route d'Uzès 30100 Alès	55/55 31 302,91 € HT	25/25	16/20	96/100	1^{er}
ALES V.I 20, chemin de Tamaris 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues	50,30/55 34 226,43 € HT	8/25	7/20	65,30/100	2^{ème}

Considérant qu'au titre du lot 1 et au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de l'entreprise ALES BATTERIES, représentée par Monsieur Renaud MANCUSO en sa qualité de gérant - 739 route d'Uzès – 30100 Alès, représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'au titre du lot 2 et au regard des critères de sélection des offres susvisés, la proposition de l'entreprise ALES BATTERIES, représentée par Monsieur Renaud MANCUSO en sa qualité de gérant - 739 route d'Uzès – 30100 Alès, représente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature de l'entreprise ALES BATTERIES au titre des lots 1 et 2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre du lot 1 : achat de pièces détachées et accessoires mécaniques pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, la société ALES BATTERIES, représentée par Monsieur Renaud MANCUSO en sa qualité de gérant - 739 route d'Uzès – 30100 Alès.

Au titre du lot 1, l'accord-cadre mono-attributaire est conclu avec un montant minimum annuel HT de 20 000 € (vingt mille euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 40 000 € (quarante mille euros hors taxes).

Est retenue au titre du lot 2 : achat de pièces détachées et accessoires mécaniques pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes, la société ALES BATTERIES, représentée par Monsieur Renaud MANCUSO en sa qualité de gérant - 739 route d'Uzès – 30100 Alès.

Au titre du lot 2, l'accord-cadre mono-attributaire est conclu avec un montant minimum annuel HT de 3 000 € (trois mille euros hors taxes) et avec un montant maximum annuel HT de 15 000 € (quinze mille euros hors taxes).

ARTICLE 2 :

Au titre de chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du premier bon de commande. Il pourra être reconduit de façon expresse 3 fois, pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

11 JUL. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

